



N° 7630
Entrée le 21.02.2023
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 21.02.2023

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 21 février 2023

Monsieur le Président,

Par la présente, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Immigration et de l'Asile** au sujet de l'accompagnement des ménages accueillant les personnes ayant fui l'Ukraine.

Depuis le début de la guerre en Ukraine, des centaines de ménages au Luxembourg se sont engagés à accueillir des personnes et familles réfugiées dans leur logement privé. Environ un an après le début de l'invasion russe, il n'y a aucun signe de la fin de la guerre.

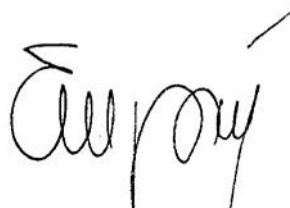
Selon nos informations, un nombre croissant de familles hôtes, ne pouvant pas s'engager dans la durée, désirent mettre un terme à la cohabitation et que d'autres solutions soient trouvées pour héberger les personnes réfugiées. Par conséquent, les personnes accueillies risquent de se retrouver sans logement. Dans un article de presse récent, une organisation de soutien des personnes ayant fui la guerre en Ukraine constate que le Luxembourg ne dispose pas de stratégie à long terme proposant des solutions durables et que les familles d'accueil ne reçoivent pas assez de soutien.

Dans ce contexte, nous nous permettons de poser les questions suivantes :

- 1) **Combien de personnes ayant fui la guerre en Ukraine sont actuellement accueillies auprès de personnes privées au Luxembourg ? Quel est le nombre de familles hôtes ? Monsieur le Ministre peut-il fournir des informations sur le nombre de ménages d'accueil désirant mettre un terme à leur engagement voire l'ayant d'ores et déjà terminé ?**
- 2) **Quelle procédure est appliquée si un ménage hôte, voire les personnes accueillies, expriment leur souhait de vouloir mettre un terme à une cohabitation ? De manière générale, quel est le délai endéans lequel les organisations encadrantes peuvent offrir un nouveau logement aux personnes concernées ?**
- 3) **Existe-t-il un suivi régulier et proactif des familles hôtes et des familles accueillies, qui permettrait de détecter des problèmes dans les cohabitations ? Dans l'affirmative, comment se déroule le suivi ? Si des problèmes sont détectés au sein des ménages, quel soutien est offert aux personnes concernées et endéans quel délai ?**

4) Monsieur le Ministre compte-t-il renforcer l'accompagnement des personnes privées accueillant les bénéficiaires de protection temporaire, voire mettre en place une stratégie à long terme encadrant le logement des personnes réfugiées au sein des familles d'accueil ? Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il nous fournir plus d'informations à cet égard ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Stéphanie Empain
Députée



Djuna Bernard
Députée



**Réponse du Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Monsieur Jean Asselborn,
à la question parlementaire n°7630 du 21 février 2023 des honorables Députées Madame
Stéphanie Empain et Madame Djuna Bernard**

1) Combien de personnes ayant fui la guerre en Ukraine sont actuellement accueillies auprès de personnes privées au Luxembourg ? Quel est le nombre de familles hôtes ? Monsieur le Ministre peut-il fournir des informations sur le nombre de ménages d'accueil désirant mettre un terme à leur engagement voire l'ayant d'ores et déjà terminé ?

En date du 16 mars 2023, l'Office national de l'accueil (ONA) compte 1800 dossiers de personnes ayant fui le conflit en Ukraine accueillies auprès de personnes privées au Luxembourg et qui bénéficient des aides matérielles et pécuniaires de l'ONA.

L'ONA ne dispose pas de chiffres sur les familles qui souhaitent mettre fin à leur engagement ; les personnes en informent l'administration rarement à l'avance.

2) Quelle procédure est appliquée si un ménage hôte, voire les personnes accueillies, expriment leur souhait de vouloir mettre un terme à une cohabitation ? De manière générale, quel est le délai endéans lequel les organisations encadrantes peuvent offrir un nouveau logement aux personnes concernées ?

A tout moment, les bénéficiaires de protection temporaire (BPT) hébergés en privé peuvent intégrer une structure d'hébergement de protection temporaire (SHPT) de l'ONA (24h/24h et 7j/7j). Les personnes peuvent à tout moment se présenter sur le site du primo-accueil au Kirchberg où elles sont accueillies avant d'être relogées vers une SHPT.

3) Existe-t-il un suivi régulier et proactif des familles hôtes et des familles accueillies, qui permettrait de détecter des problèmes dans les cohabitations ? Dans l'affirmative, comment se déroule le suivi ? Si des problèmes sont détectés au sein des ménages, quel soutien est offert aux personnes concernées et endéans quel délai ?

L'ONA ne fait pas de suivi des familles hôtes directement, mais est en charge du suivi social et de l'encadrement des BPT. Il s'agit d'entretiens réguliers selon le besoin des personnes hébergées en privé.

L'ONA intervient également en cas d'urgence et propose des permanences sociales, respectivement une permanence téléphonique pour les BPT hébergés en privé. Par ailleurs, ceux-ci sont informés des possibilités d'intégrer une structure d'hébergement de l'ONA et reçoivent les informations nécessaires en cas de problèmes avec les familles d'accueil.

4) Monsieur le Ministre compte-t-il renforcer l'accompagnement des personnes privées accueillant les bénéficiaires de protection temporaire, voire mettre en place une stratégie à long terme encadrant le logement des personnes réfugiées au sein des familles d'accueil ? Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il nous fournir plus d'informations à cet égard ?

La protection temporaire, accordée dans une première phase pour une **durée initiale d'une année** à compter de la date d'activation du mécanisme au niveau européen, donc jusqu'au 4 mars 2023, a été **prolongée jusqu'au 4 mars 2024**. Ainsi, les BPT qui résident au Luxembourg se verront prolonger leur protection jusqu'au 4 mars 2024.

Dans ce contexte, et afin de soutenir l'élan de solidarité des personnes privées souhaitant accueillir chez eux un BPT, un projet entre l'ONA, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, la Croix-Rouge luxembourgeoise et Caritas Luxembourg, financé par le fonds européen « Asile, Migration et Intégration » (AMIF), intitulé « Accueil en famille de bénéficiaires de protection temporaire » pour les BPT hébergés en privé, a été mis en place en 2022. Le projet visait à rencontrer des familles d'accueil potentielles pour les préparer et les sensibiliser aux implications quotidiennes de leur engagement. Outre ce volet, le projet visait également à formaliser cet accueil et à mettre en place un suivi des BPT hébergés en privé. Le projet est actuellement en cours d'analyse afin de pouvoir procéder à une 2e phase qui sera plus axée sur l'encadrement des BPT vivant au sein des familles d'accueil.

Luxembourg, le 21 mars 2023

Le Ministre de l'Immigration et de l'Asile

(s.) Jean Asselborn